

La transition démocratique au Japon après la deuxième guerre mondiale



Sommaire

Le Japon de l'ère Meiji à la Seconde guerre mondiale	2
La nouvelle Constitution	4
L'écriture de la Constitution	4
Les principes de la nouvelle Constitution	5
Les principes politiques	5
La place de l'empereur et la souveraineté populaire	5
Le régime politique parlementaire et les organes du gouvernement	6
L'autonomie locale	7
La démilitarisation : le principe de paix perpétuelle, l'abandon de l'armée	8
La protection des droits fondamentaux	8
Les réformes menées sous l'occupation	10
L'abolition des lois de préservation de la paix	10
L'élargissement du droit de vote	10
La modification du code civil	11
La réforme agraire	12
L'abolition du système Zaibatsu	13

Le Japon de l'ère Meiji à la Seconde guerre mondiale

Jusqu'à l'ère Meiji, le Japon notamment de par sa position géographique était un pays partiellement fermé. Alors que l'empereur était un représentant spirituel de naissance divine, un dirigeant de jure, le pouvoir politique était détenu par le shogun, le dirigeant de facto. Suite à l'arrivée des américains dans la baie de Tokyo, le Japon va entamer un processus d'ouverture avec la fin du sakoku et un processus d'industrialisation, c'est le début de l'ère Meiji en 1868. Cette ère va marquer une transition d'un Japon féodal vers un système industriel avec de nombreux bouleversements sociaux, économiques, culturels et politiques. Parallèlement, l'empereur Meiji suivait alors aussi un objectif particulier, celui de faire du Japon une grande puissance. Le Japon a donc pour ainsi dire suivi le modèle européen pour devenir une puissance majeure : l'expansionnisme et l'impérialisme.

Après la mort de l'empereur Meiji, le prince héritier Taishō-Tennō lui succède et inaugure ainsi l'ère Taishō (1912-1926).

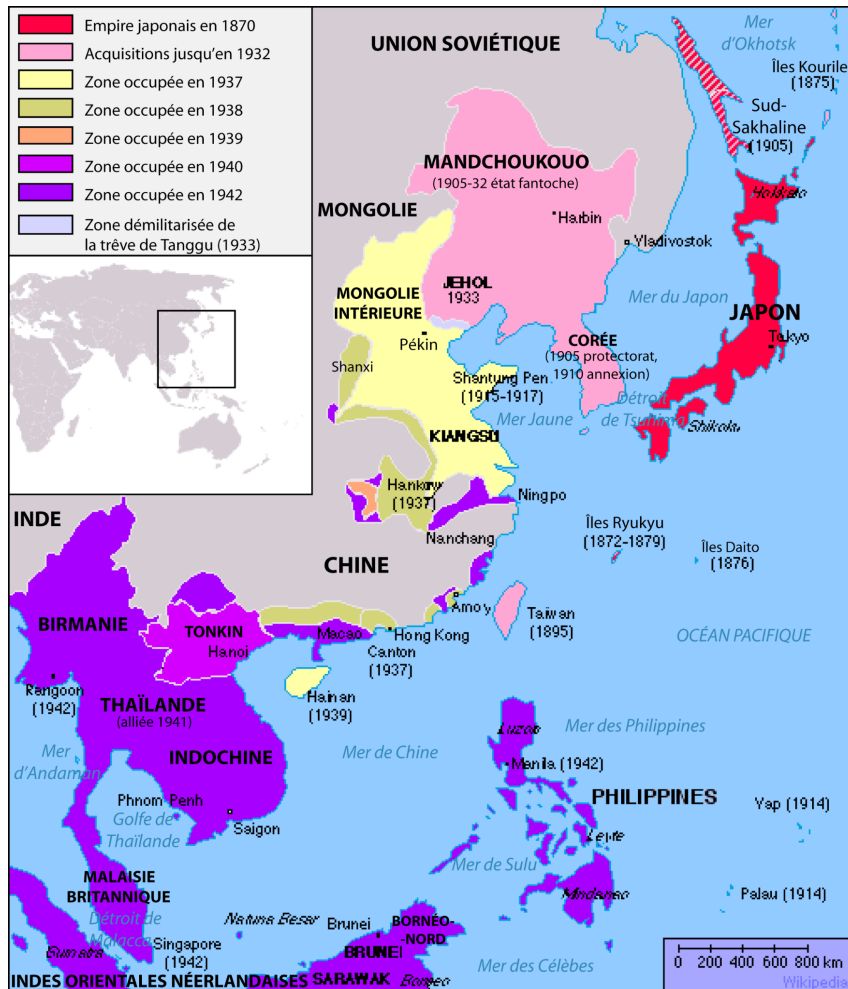
La "démocratie Taishō" qui tire son nom de l'ère Taishō est une phase marquée par les idées libérales qui ont transformé la société et l'État, l'oligarchie Meiji qui régnait auparavant a perdu sa suprématie et des couches plus larges de la société ont participé au processus politique.

La démocratie Taishō est notamment marquée par la popularisation d'idées libérales par des auteurs comme Yoshino Sakuzō et Minobe Tatsukichi et le développement d'un mouvement pour le suffrage universel (Fusen Undō) qui en a résulté. Plus tard, des mouvements pour le droit de vote des femmes se sont développés mais sans avancée en matière de droits. Cette phase est aussi traversée par les discussions publiques sur les réformes des organes constitutionnels comme le Kizokuin, la perte relative de pouvoir du Sūmitsu-in, des Genrō et des militaires (armée et marine) au profit du Parlement et des partis, et la phase de cabinets de partis qui a commencé avec le cabinet Hara en 1918.

Pendant la Première Guerre mondiale, le Japon a combattu aux côtés des Alliés et en a profité sur un plan économique. A partir de 1929-1930, le Japon a été fortement touché par la crise économique mondiale. L'économie a été restructurée et l'industrie renforcée, le Japon a vu l'apparition de groupes financiers influents (zaibatsu) dans les années 1930. Ces groupes étaient fortement intéressés par le réarmement et la poursuite de l'expansion. Malgré une évolution vers un système démocratique dans les années 1920, le régime parlementaire de cette époque était assez fragile face à un regain d'influence des chefs militaires et face à la pression économique et politique de cette époque. C'est pour cela que l'on a tiré des parallèles avec la République de Weimar allemande qui était trop fragile pour résister à la montée du Nazisme.

Le couronnement de Hirohito en 1926 amène la fin de la "démocratie de Taishō" et l'entrée dans l'ère Shōwa. L'esprit de cette ère renoue alors avec l'expansionnisme de Meiji. Dans les années 1930, la situation politique est tendue et le Japon vit plusieurs tentatives de coup d'État. Parallèlement, le lobby militariste progresse de plus en plus et Fumimaro Konoe devient Premier ministre. En 1938, le gouvernement de Konoe promulgue une "Loi sur la Mobilisation nationale" qui permet l'ouverture d'un budget illimité à l'armement.

Après l'invasion du royaume de Ryūkyū, de Taiwan et de la Corée pendant l'ère Meiji et de l'intégration des îles du Pacifique dans l'empire à l'issue de la Première guerre mondiale, le Japon est aussi présent parmi les puissances étrangères qui occupent la Chine. En 1931, le Japon envahit la Mandchourie puis poursuit sa politique expansionniste en Chine pendant la seconde guerre sino-japonaise (1937-1945).



L'expansion impériale de la fin du XIXe siècle à la Seconde guerre mondiale
https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Japanese_Empire2-fr.png

En 1941, le Japon entre officiellement dans la Seconde guerre mondiale du côté des forces de l'axe et s'engage dans un combat pour devancer les Etats-Unis comme puissance dominante dans le Pacifique. De cette guerre, le Japon va sortir perdant, en 1945, l'armée américaine envahit Okinawa. Puis le 6 août 1945, l'armée de l'air américain lance une bombe atomique sur Hiroshima, des dizaines de milliers de personnes meurent pendant l'explosion et les radiations en tuent bien d'autres. Le Japon fait alors face à un dilemme théologique : l'empereur, divin, se voit dans l'impossibilité d'annoncer la capitulation. Trois jours après la première bombe, une deuxième est lancée sur Nagasaki. En tout, 120 000 civils meurent à cause des deux explosions.

Après la fin de la guerre, le Japon est un pays fortement fragilisé avec un peuple très marqué par les horreurs de la guerre et une infrastructure endommagée. Le 14 août 1945, le conseil

impérial accepte la capitulation et un jour plus tard, l'empereur Hirohito annonce à son peuple la capitulation du Japon dans son discours, le Gyokuon-hōsō face à la menace que représente la bombe atomique pour la civilisation japonaise. ⁽¹⁾ Le message de l'empereur est radiodiffusé dans tout le pays. C'est alors la première fois que le peuple japonais entend la voix de l'empereur. Le message impérial introduit alors une ère de grands changements politiques, dans laquelle le fils du ciel, auparavant divin et intouchable être ramené au rang d'un simple être humain. Le régime politique japonais, fragilisé, s'ouvrait aux possibilités d'une démocratisation par les américains.

La nouvelle Constitution



Première séance de la Diète régie par la nouvelle Constitution du Japon - première cérémonie d'ouverture de la Diète, régie par la nouvelle constitution, qui s'est tenue le 23 juin 1947. Derrière le podium, au centre, l'Empereur Hirohito

Bettmann via Getty Images

L'écriture de la Constitution

Suivant les exigences de démilitarisation et de démocratisation inscrites dans la Déclaration de Potsdam, le général MacArthur avait énoncé des directives à l'automne 1945 visant à restaurer les libertés publiques, à libérer les prisonniers politiques et à démanteler les armées impériales. Ces premières réformes mises en place, Douglas MacArthur voulait désormais mener un projet d'une plus vaste envergure : une modification de la Charte de Meiji, considérée comme la première constitution du Japon moderne et qui dressait une liste d'objectifs à atteindre pendant le règne de l'empereur. Le 25 octobre 1945, une commission gouvernementale fut installée avec à sa tête le ministre d'Etat Matsumoto Jōji en parallèle du projet de réforme des institutions mené par l'occupant. Mais le projet Matsumoto fut refusé par les Américains, le jugeant trop peu porté vers la réforme. Le Commandement suprême des forces alliées (SCAP) se charge donc de travailler sur une nouvelle proposition de Constitution soumis au gouvernement japonais le 13 février 1946. Cet avant-projet de Constitution prévoyait une révision du statut impérial vers une position purement symbolique, plaçait en son centre le pacifisme ainsi qu'une amélioration des garanties faites

aux libertés. Le 6 mars 1946, le Conseil des ministres accepta finalement le projet de Constitution suivi du Conseil privé de l'empereur en juin. Le 7 octobre, le projet de constitution fut définitivement adopté puis promulgué le 3 novembre 1946 avant d'entrer en vigueur le 3 mai 1947.

Les principes de la nouvelle Constitution

Issue d'une coopération entre le commandement suprême des forces alliées et le gouvernement japonais, la Constitution du Japon se base sur trois principes fondamentaux : le régime parlementaire et la souveraineté populaire avec un empereur au statut purement symbolique, le pacifisme absolu ou "paix perpétuelle" et la protection des droits fondamentaux.

Les principes politiques

La place de l'empereur et la souveraineté populaire

Dans le préambule, la souveraineté populaire est proclamée, un changement radical par rapport à l'ancienne Constitution qui proclamait la souveraineté de l'empereur. En effet, l'empereur n'a plus qu'une fonction honorifique dans le nouveau régime politique japonais et "doit ses fonctions à la volonté du peuple", l'article 1 déclarant la souveraineté nationale. Désormais, tous les actes de l'empereur, accomplis en matière de représentation de l'Etat, requièrent l'avis et l'approbation du Cabinet et l'Empereur est privé de ses pouvoirs de gouvernement. Les articles 6 et 7, concernent les fonctions impériales : selon l'article 6 l'empereur nomme le Premier ministre et le président de la cour suprême désignés par la Diète, tandis que l'article 7 détaille les fonctions de l'empereur :

" L'Empereur, suivant l'avis et l'approbation du cabinet, s'acquitte des fonctions suivantes en matière de représentation de l'État au nom du peuple :

- *Promulgation des amendements à la Constitution, lois, décrets du Cabinet et traités.*
- *Convocation de la Diète ;*
- *Dissolution de la Chambre des représentants ;*
- *Convocation des élections générales des membres de la Diète ;*
- *Attestation de la nomination et de la révocation des ministres d'État et autres fonctionnaires, en vertu de la loi, ainsi que des pleins pouvoirs et lettres de créances des ambassadeurs et ministres ;*
- *Attestation de l'amnistie, générale ou spéciale, de la commutation de peine, de la grâce et de la réhabilitation ;*
- *Attribution des distinctions honorifiques ;*
- *Attestation des instruments de ratification et autres documents diplomatiques, dans les conditions prévues par la loi ;*
- *Réception des ambassadeurs et ministres étrangers ;*

- Représentation de l'État aux cérémonies officielles."

L'empereur est donc devenu simple "symbole de l'Etat et de l'unité du peuple", une formulation par ailleurs assez ambiguë qui entretient un flou sur la position de l'empereur, qui est selon la Constitution strictement symbolique. En effet, le Tennō est loin d'être un souverain comme la reine d'Angleterre qui garde une position juridique ou encore un chef d'Etat traditionnel car dans l'impossibilité de gouverner.

Si la Constitution restreint largement la position de l'empereur, la place que celui-ci occupe dans l'esprit des japonais ne suit pas forcément cette dynamique. Alors que l'empereur avait proclamé, le 1er janvier 1946, sa nature humaine en rejetant le caractère divin qu'on lui attribuait auparavant, sa popularité n'en avait pas été diminuée, une grande majorité du peuple japonais avait continué de manifester pour le Tennō une vénération semi-religieuse. Le changement du statut impérial permit tout de même certains changements, dont la suppression du crime de lèse-majesté. Cependant, le fait d'avoir conservé la forme de l'empereur, même si sa position constitutionnelle avait été grandement modifiée, avait une signification notable dans l'esprit des japonais. L'empereur même dépossédé de ses pouvoirs faisait le lien entre deux pans de l'histoire et incarnait une certaine continuité. La conservation de la forme impériale permit de faire accepter cette Constitution à une grande partie de la population à qui elle parut ainsi plus respectueuse de la tradition et moins étrangère à leur pays.

Le régime politique parlementaire et les organes du gouvernement

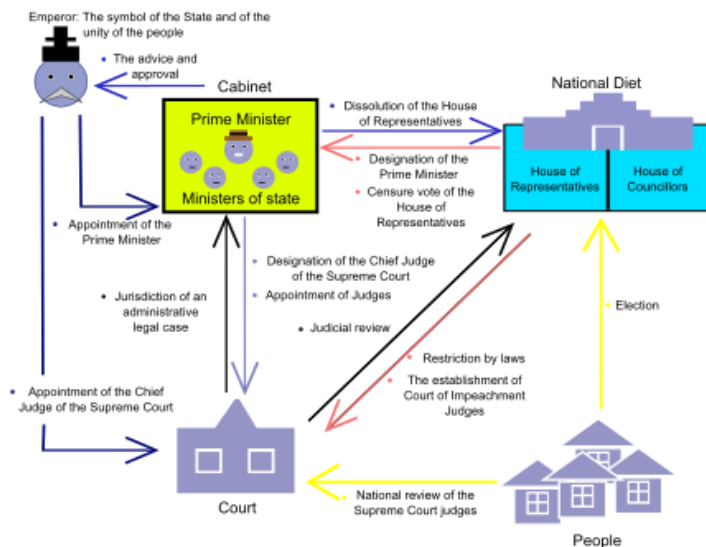
La nouvelle Constitution établit un système parlementaire avec une séparation des pouvoirs. La Diète, parlement bicaméral composé de deux chambres : la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers est détentrice du pouvoir législatif. Contrairement à l'ancien régime dans lequel l'une des deux chambres se composait de membres de la famille royale et de la noblesse, les deux chambres sont désormais élues directement par le peuple. La Diète nomme le Premier Ministre et c'est à la Chambre des représentants qu'il revient de trancher en cas de désaccord entre les deux chambres. Concrètement, le premier ministre était souvent le chef du parti majoritaire à la Chambre des représentants. Parallèlement à la nomination du Premier Ministre, la Chambre des représentants peut adopter une motion de censure sur le Cabinet ou rejeter une motion de confiance suite à quoi le Cabinet doit démissionner en bloc. La Chambre des représentants peut contourner le veto de la Chambre des conseillers, détermine le budget national et approuve les traités. Les articles 45 et 46 fixent la durée du mandat des deux chambres : celui de la Chambre des représentants est de quatre ans contre six ans pour la Chambre des conseillers.

Le Cabinet détient quant à lui le pouvoir exécutif. Il se compose du premier ministre, qui assure la présidence, et des autres ministres d'Etat nommés par le premier ministre qui peut aussi les révoquer. L'article 68 prévoit que la majorité des ministres doit être choisie parmi les membres de la Diète. Le premier ministre en tant que représentant du Cabinet soumet à la Diète les projets de lois et les rapports sur la vie nationale et la politique étrangère et "exerce contrôle et droit de regard sur les diverses branches de l'administration" (art 72). Le Cabinet peut conseiller à l'Empereur de dissoudre la Chambre des représentants et demander l'organisation d'élections générales.

Les lois et les décrets doivent être signés par le ministre d'Etat compétent et contresignés par le premier ministre. Le Cabinet est chargé de différentes tâches dont celle d'appliquer la loi et de gérer les affaires de l'Etat, de diriger la politique étrangère, de conclure les traités (avec l'approbation de la Diète), de diriger l'administration, de préparer le budget et de le soumettre à la Diète. En plus, le Cabinet est chargé de prendre des décrets et statuer en matière d'amnistie générale, d'amnistie spéciale, de commutation de peine, de grâce et de réhabilitation. Fukase Tadakasu⁽¹⁾ observe que dans les premières onze années suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution le 3 mai 1947, le Japon a vu passer onze Cabinets et six Premiers ministres et cinq dissolutions de la Chambre des députés. Le pouvoir judiciaire est dévolu à la Cour suprême, qui est le tribunal de dernier ressort, et aux tribunaux inférieurs créés par la loi. La Cour suprême "peut statuer sur la constitutionnalité des lois, décrets, règlements et tous autres actes officiels" (art 81). Elle est composée d'un président proposé par le Cabinet et nommé par l'empereur et de juges nommés par le Cabinet. L'article 79 prévoit que la nomination des juges de la Cour suprême soit ratifiée par le peuple et un juge peut être révoqué si la majorité des votants se prononce pour son renvoi.

L'autonomie locale

En ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des administrations à l'échelle locale, la Constitution suit le principe de l'autonomie locale. Désormais, les administrateurs des collectivités locales, les membres de leurs assemblées et les agents locaux doivent être élus au suffrage universel direct. La nouvelle Constitution pose ainsi les bases du système de préfectures, de municipalités et entités gouvernementales locales au Japon.



Nouveau système politique japonais - organigramme
https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Politics_Under_Constitution_of_Japan_04.svg

(1) Fukase Tadakasu. Le fonctionnement de la constitution japonaise de 1946. In: Revue internationale de droit comparé. Vol. 11 N°2, Avril-juin 1959. pp. 365-382

La démilitarisation : le principe de paix perpétuelle, l'abandon de l'armée

Le deuxième principe clef est celui du pacifisme absolu qui est inscrit dans la Constitution au chapitre II "Renonciation à la guerre", dans l'article 10 :

"Aspirant sincèrement à une paix internationale fondée sur la justice et l'ordre, le peuple japonais renonce à jamais à la guerre en tant que droit souverain de la nation, ainsi qu'à la menace ou à l'usage de la force comme moyen de règlement des conflits internationaux. Pour atteindre le but fixé au paragraphe précédent, il ne sera jamais maintenu de forces terrestres, navales et aériennes, ou autre potentiel de guerre. Le droit de belligérance de l'État ne sera pas reconnu."

Selon Fukase Tadakasu⁽¹⁾, cet article a été largement interprété comme une renonciation à la guerre d'agression mais aussi à la légitime défense. L'article 9 entraîna la suppression des forces armées japonaises qui permettent aussi la légitime défense du pays.

Un des objectifs majeurs du Commandement suprême des forces alliées et de MacArthur était la renonciation à la guerre et la démilitarisation du Japon, ce qui a été réalisé par cet article. Mais il faut aussi souligner l'influence de la Révolution française, dont les acteurs ont déclaré dans le décret du 22 mai 1790 que : "la nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans le but de faire des conquêtes et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple". En effet, le premier ministre d'octobre 1945 à mai 1946, Shidehara qui a rédigé le projet constitutionnel a été influencé par l'idée de la renonciation à la guerre de la Révolution française. L'incorporation du principe de pacifisme absolu résulte donc de la volonté de MacArthur et de la proposition du japonais Shidehara.

Il faut aussi placer l'article 9 dans son contexte, la défaite japonaise. Une importante partie du peuple japonais qui enduré les années de guerre avec les bombardements (entre autres atomiques) ressortait plutôt hostile à la guerre et cet article s'inscrivait donc dans un état d'esprit répandu dans la population.

La protection des droits fondamentaux

À côté du changement de statut de l'empereur et la mise en place d'un système parlementaire, la Constitution de 1946 représente une grande avancée en matière des droits de l'Homme. La précédente Constitution du 11 février 1889 était assez ambiguë en ce qui concerne les droits de l'Homme qui n'étaient garantis que dans les limites des lois, donc que si les lois le permettaient. Les droits de l'Hommes étaient ainsi ramenés à un rang secondaire, car dépendant moins de la Constitution que de lois éphémères.

La Constitution de 1946 fait du respect des droits de l'Homme un principe fondamental détaillé dans le chapitre III, "Droits et devoirs du peuple". Désormais, les droits fondamentaux sont garantis par la Constitution au titre de droits éternels et inviolables, ce qui différencie la Constitution de 1946 de celle de 1889 selon laquelle seul l'empereur est "inviolable" et "éternel" (art 1 et 3)

(1) Fukase Tadakasu. Le fonctionnement de la constitution japonaise de 1946. In: Revue internationale de droit comparé. Vol. 11 N°2, Avril-juin 1959. pp. 365-382

Dans la nouvelle Constitution, l'individualisme est proclamé comme base philosophique des droits (art 11 et 97). L'égalité devant la loi est garantie et ni nobles ni titres nobiliaires ne seront reconnus. Aucun privilège ne pourra désormais accompagner "l'attribution d'un titre honorifique, d'une décoration ou d'une distinction quelconque" (art 14) Le peuple a aussi "le droit inaliénable de choisir ses représentants et ses fonctionnaires et de les révoquer" (art 15) et l'élection des représentants est assurée au suffrage universel. L'esclavage est interdit par l'article 18. Toute personne a le droit de pétition pacifique et la Constitution garantit la liberté d'opinion et de conscience, la liberté d'assemblée et d'association, de parole, de presse et de toute autre forme d'expression. Les droits individuels sont précisés dans de nombreuses rubriques (art 15 à 23, 29 à 40) y compris le droit de propriété inviolable et les droits dans le domaine du mariage, de la famille et de l'héritage : "Le mariage est fondé uniquement sur le consentement mutuel des deux époux" (art 24) et les questions relatives au mariage et à la famille suivent le principe d'égalité des sexes. La Constitution de 1946 rompt donc avec la conception patriarcale de l'ère Meiji (à l'échelle de l'Etat mais aussi de la famille) pour "créer des individus libres et indépendants"⁽¹⁾.

La nouvelle Constitution établit la séparation de la religion et de l'Etat ce qui marque une rupture par rapport à l'ancien Japon shintoïste. La liberté de religion est garantie et les organisations religieuses ne peuvent recevoir de privilèges de l'Etat qui s'abstient de l'enseignement religieux.

La garantie des droits sociaux est énoncée dans les articles 25 à 28 de la Constitution qui garantit à chacun le droit à l'éducation (l'éducation obligatoire est gratuite) et le droit ainsi que le devoir de travailler (les normes relatives aux conditions de travail sont fixées par la loi et l'exploitation du travail des enfants est interdite).

La nouvelle Constitution permet, en plus de garantir les droits fondamentaux, de poser les bases pour faire du Japon un "Welfare State" avec la garantie des droits sociaux.

L'écriture de la Constitution s'est donc faite avec en ligne de mire les trois principes clefs : le régime parlementaire et la souveraineté populaire avec un empereur au statut purement symbolique, le pacifisme absolu ou "paix perpétuelle" et la protection des droits fondamentaux résultait d'un travail d'articulation autour de l'idée traditionnelle de Meiji et l'idée démocratique occidentale. Les divergences entre ces deux univers culturels se reflètent encore aujourd'hui dans la société japonaise à travers un débat qui perdure entre un mouvement révisionniste plus conservateur et un mouvement plutôt pro-Constitution de 1946.

(1) D'après l'analyse de Fukase Tadakasu. Le fonctionnement de la constitution japonaise de 1946. In: Revue internationale de droit comparé. Vol. 11 N°2, Avril-juin 1959. pp. 365-382

Les réformes menées sous l'occupation

L'abolition des lois de préservation de la paix

Venons-en maintenant aux réformes spécifiques menées sous l'occupation américaine au Japon après la seconde guerre mondiale. Nous avons vu auparavant la nouvelle constitution et ses articles les plus importants pour le processus de démocratisation. Mais quel changement a-t-elle réellement eu sur le peuple japonais, quelles sont les réformes concrètes causées par la démocratisation américaine?

Nous pouvons premièrement constater l'abolition des lois de préservation de la paix. Celles-ci ont été instaurées la première fois en 1887 mais réformées à plusieurs reprises pour culminer en ces lois de préservation de la paix. Elles furent mises en place par les élites japonaises en 1927, pour résoudre un problème croissant d'idéaux politiques gauchistes dans le pays. Elle fut établie par le ministre de la justice Hiranuma Kiichiro et devint la base de la répression politique et de la persécution de la part de l'État japonais au cours des prochaines années, jusqu'à la fin de la guerre. Le contenu principal de cette loi est que les personnes rejetant l'entité nationale japonaise (kokutai) ou la propriété privée encourent une peine de prison ou un séjour dans un établissement pénitentiaire de jusqu'à dix ans. A l'entrée officielle dans la guerre, le Japon augmenta la peine maximale encourue à la peine de mort, considérant donc la pensée oppositionnelle comme une infraction valant la mise à mort de l'individu. La peine de mort étant toujours active de nos jours au Japon, n'est pourtant que appliqué dans de rares cas. Des personnes d'idéaux politiques anarchistes, communistes et socialistes étaient principalement concernés par ces persécutions, mais le gouvernement ira même aussi loin de créer une "police de la pensée", et de recruter plus tard des élèves pour surveiller le comportement des autres élèves dans les établissements scolaires. Pourtant, avec plus de 70.000 personnes emprisonnées, seulement 6.000 ont été persécutés et seulement deux sont mis à mort.

La loi restreignait donc gravement la liberté d'expression sur les avis politiques contraires à celles de l'Etat, ce qui avait entre autres pour but de faire taire les oppositionnels au régime autoritaire de ces temps. Ceci étant une entrave à la démocratie, faisait partie de la réforme menée par les américains le 15 octobre 1945, garantissant désormais la liberté politique.

L'élargissement du droit de vote

Secondement, le droit de vote a été réformé. Mais avant ça, seulement certains hommes étaient autorisés à participer aux élections comme indiquait l'ancienne constitution de 1890. Les premières élections législatives au Japon, datant du 1er juillet de cet année, marquent la création de la chambre des représentants. Le droit de vote n'est pas pour autant universel. En 1925 fut établi le suffrage universel masculin par le gouvernement du Premier ministre Takaaki Kato. L'âge minimal de vote était de 25 ans et seuls les hommes pouvaient y accéder. Ceci étant profondément injuste, faisait partie des réformes de 1945. Les forces américaines féminines ayant obtenu leur droit de vote en 1920 sont précurseurs du droit de vote universel qui sera employé à la fin de la guerre. Le droit de vote fut accordé aux femmes et le Japon adopta un véritable suffrage universel après la guerre. Le suffrage universel de

nos jours au Japon accorde le droit de vote à tous les citoyens, hommes comme femmes, ayant 20 ans ou plus.



George Rinhart via gettyimages

La première élection législative fut menée en 1946, en tant que première de son genre après la guerre. Le parti libéral du Japon gagne. De plus, les femmes peuvent pour la première fois utiliser leur droit de vote et participer à ces élections en votant. La loi sur l'élection législative est réformée à nouveau le 31 mars 1947, entre autres pour changer le système des circonscriptions moyennes pour élire la chambre basse, la plus importante du Parlement. La taille des circonscriptions est réduite, ce qui devrait aussi diminuer les risques de corruption.

La modification du code civil

Le Code civil japonais est entré pour la première fois en vigueur en 1898. Il est inspiré d'un projet élaboré par un professeur agrégé français, G.E. Boissonade, c'est pourquoi on retrouve quelques similarités avec les lois françaises. Il existe six codes au Japon, et le code civil en fait partie. Le Code civil (1896), le Code de commerce (1899), le Code pénal (1907), la Constitution du Japon (1946), le Code de procédure pénale (1948) et le Code de procédure civile (1996) sont ces codes, ayant pour but de moderniser le Japon.

Le code civil est composé de cinq livres: I : "Partie générale", II : "Droit des biens", III : "Rapports d'obligation", IV : "Droit de la famille" et V : "Droit des successions", mais fut réformé en 1948 par les forces américaines créant ainsi un modèle familial plus occidental. Le code civil, critiqué auparavant pour son aspect patriarcal désignait l'homme de la maison étant le chef de la famille. Il fallait son accord et celui de la famille du marié ou de la mariée si l'on voulait se marier. "Le mariage est fondé uniquement sur le consentement mutuel des deux époux" explicite l'article 24 de la nouvelle constitution de 1946, visant donc seulement les deux personnes concernés et plus le chef de famille. De plus, le fils aîné héritait toute la fortune des parents alors que les autres enfants, surtout les filles, étaient livrés à eux mêmes. Cela a donc été réformé et le respect de l'individu a été mis en avant. L'égalité homme/ femme a été déclarée mais elle n'a jamais réellement été atteinte, comme on le voit toujours aujourd'hui. Alors que l'ancien code civil primait l'égalité entre l'homme et la femme, la réforme permettait aux femmes de les débuts d'émancipation. Ceci était fait entre autre pour correspondre avec le principe de non-discrimination de la nouvelle

Constitution, et donc de créer une égalité des sexes. L'héritage est partagé équitablement entre les enfants, depuis la réforme, et un mariage est possible sans l'accord de l'homme de la famille, si les deux parties sont consentantes.

De plus, la scolarisation devient obligatoire pendant neuf ans et une scolarisation mixte est présente. Comme l'indique l'article 26 de la nouvelle constitution japonaise: "Chacun est tenu de donner aux garçons et aux filles, sans exception, placés sous sa protection, l'enseignement élémentaire dans les conditions prévues par la loi. L'éducation obligatoire est gratuite." La réforme avait donc également pour but de raccorder les codes civils de cette époque avec la nouvelle constitution.

La réforme agraire

De plus, le Japon fut exposé à une réforme agraire. L'agriculture, jouissant d'une période de productivité hors norme fut bouleversée avec le début de la seconde guerre mondiale. A cause d'un manque d'hommes et de fréquents bombardements les récoltes baissèrent considérablement, ce qui porta de grands coups aux agriculteurs de ces temps. Après la guerre, beaucoup de ces paysans n'avaient plus les ressources pour reprendre les récoltes normalement, ce qui mena à un manque d'approvisionnement dans tout le pays. Il devient alors crucial pour l'État de régler ce problème, et l'agriculture fut réformée. Cette réforme agricole réduit la superficie des exploitations en fermage de 46 % à moins de 10 %. Le système propriétaire-locataire-agriculteur jusqu'ici en vigueur est en plus aboli, créant ainsi un nombre important d'agriculteurs indépendants dans les zones rurales. Le gouvernement commença par racheter les terres possédées par les propriétaires privés, puis les vendit au paysans à un prix raisonnable.



Ceci est transcrit dans la loi agraire de 1946. La loi fixe l'espace minimum qu'un propriétaire peut conserver, à condition qu'il l'utilise lui-même, et stipule que l'État peut exproprier les terrains appartenant à des propriétaires non résidents ou non exploitants. Les terres ont ensuite été redistribuées, entre autres à d'anciens métayers, ce qui a fortement réduit la surface de cultivation moyenne et a permis à des centaines de milliers de Japonais d'accéder à la

propriété terrienne. On estime que plus de la moitié des terres du pays ont changé de mains. La réforme est considérée comme l'une des réformes les plus importantes mises en œuvre dans un pays n'étant pas démocratique. Elle aura un impact social et économique majeur sur l'agriculture japonaise, qui sera davantage modernisée dans les années qui suivent, par influence occidentale.

L'agriculture continue d'être réformée en 1948, par la loi sur la promotion de l'amélioration de l'agriculture. Elle a pour projet d'améliorer les technologies agricoles et également d'améliorer la vie des populations rurales. Une nouvelle loi de 1947, celle sur les

coopératives agricoles, stimule l'achat et l'entraide mutuelle, ce qui permettra un meilleur niveau de vie en zone rurale.

L'abolition du système Zaibatsu

Une nouvelle réforme menée par le commandement des forces suprêmes alliés est l'abolition du système des Zaibatsu après la fin de la guerre. C'étaient des clans financiers construites sur un principe de féodalité, datant de l'ère de Meiji. Organisés sous forme personnelle ou familiale avec un chef et des employés, ils dominaient le monde économique japonais jusqu'à la fin de la guerre.

Les premières apparitions de Zaibatsu se font en 1868 lors des premiers développements capitalistes du Japon après la réforme de Meiji. Le gouvernement adopte au début de cet ère un capitalisme dirigé par l'État pour amener une avancée de l'industrialisation dans le pays.



jref.com/articles/zaibatsu.298

Pendant cette période, le gouvernement japonais joua un rôle important dans l'économie du pays, en créant, vendant et subventionnant des industries à des acheteurs privés. Ces acheteurs privés achèteraient ces industries à près de 11% de leur valeur réelle. Ces acheteurs deviendront les Zaibatsu. La première famille Zaibatsu est créée par la famille Mitsui, d'autres clans se forment par la suite créant les quatre plus grandes conglomérations: Mitsubishi, Sumitomo, Yasuda et Dai-ichi Kangyo Bank. Leur singularité comparée aux cartels européens est la structure familiale sur laquelle les entreprises se basent. Le contrôle se faisait uniquement à travers la famille, ainsi que le financement.

Les grands quatre s'étaient de plus tous fondés autour d'une banque propre à leur entreprises. Avoir une banque au sein de l'organisation fournissait une source facile de fonds, créant une source interne stable d'argent qui pouvait aider à financer leurs empires commerciaux en expansion constante. Ils tissaient en outre d'étroits liens dans la politique japonaise, possédant les biens économiques favorables à l'influence.

Les Zaibatus ont acquis ce statut en entrant dans différents secteurs économiques, comme l'extraction de minéraux (par exemple le charbon et le cuivre), puis la construction, la sylviculture et la construction mécanique. Ils possédaient également plusieurs filiales, ce qui leur a permis de disposer d'un capital important. Les Zaibatsu avaient donc une grande influence financière, économique et politique sur le pays. Celle-ci a été renforcée après la Première Guerre mondiale par l'invasion de la Chine (1931), qui leur a permis de tirer profit de la production d'armes dans l'industrie de guerre. Leur influence est devenue si grande, entre autres par le rachat d'entreprises publiques en régie, qu'ils contrôlaient presque toute l'économie japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale. Comme ils soutenaient l'expansionnisme du Japon, ils animaient la poursuite de la guerre. Ils ne se sont plus limités

aux industries classiques mais ont pris le contrôle de moyennes et petites entreprises japonaises, ce qui a entraîné des conditions de travail pas toujours éthiques. De nouvelles zaibatsus se sont formées et s'introduisaient dans de nouveaux marchés comme ceux de l'électricité et de la chimie, très demandés à l'époque. D'anciens financiers et grands commerçants sont ainsi devenus des chefs de clan avec un immense empire économique, qui était également politiquement actif. Ils ont noué des liens étroits avec des hommes politiques, comme la société Mitsui, qui avait par exemple une influence sur le parti Rikken Seiyukai, lequel entretenait à son tour des relations étroites avec l'armée impériale.

Le gouvernement japonais a donc réuni une grande partie de ses ressources pour les investir dans ces entreprises individuelles afin de stimuler le processus d'industrialisation. Cela a généré de gros bénéfices et a permis au Japon de s'imposer comme l'une des principales puissances économiques d'Asie. Cependant, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Zaibatsu détenaient près de 50% du marché de la construction mécanique et environ 33% du marché minier et chimique.

Mais avec la fin de la guerre en 1946/1947, les forces d'occupation américaines représentées par le Supreme Commander for the Allied Powers, ordonnent la dissolution des zaibatsu. Les zaibatsu - organisées comme celles des Quatre Grands - n'existent donc plus aujourd'hui dans leur forme originelle. Ils ont été dissous ou démembrés en 1946/1947 et transformés en groupes d'entreprises décentralisés. Leur influence économique et politique a été diminuée et une loi fut créée pour empêcher la constitution de monopoles. En tout 1200 entreprises dans 56 membres individuels des familles zaibatsu ont vu leurs avoirs gelés et transférés, ce qui a marqué la fin de la zaibatsu. Ils ont pourtant donné naissance aux Keiretsu, qui existent encore aujourd'hui. Les Keiretsu ne sont plus construits sur une hiérarchie familiale mais plutôt sur un conglomérat d'entreprises.

De plus à l'abolition des zaibatsu les lois du travail ont été réformées dans la constitution de 1946. Ils garantissent:

- le droit au travail et l'obligation de travailler (Article 27, paragraphe 1);
- l'interdiction du travail des enfants (Article 27 paragraphe 3); et
- la liberté d'association des travailleurs - le droit de s'organiser, de négocier et d'agir collectivement (Article 28)

Un droit d'organisation est donc garanti, ainsi que le code du travail qui fixe les critères des conditions de travail.

Conclusion

Après sept ans d'occupation, les américains se retirent du Japon. Au-delà d'un aspect que l'on pourrait nommer la reconstruction du Japon après la guerre, la démocratisation du Japon et les réformes menées s'inscrivent plus largement dans un contexte de Guerre froide. Car les réformes sont aussi menées pour reconstruire le Japon en tant que puissance économique et futur allié des américains. Le 8 septembre 1951, le traité de paix de San Francisco est signé et le Japon retrouve sa souveraineté et le droit d'assurer sa défense, même si des troupes américaines restent stationnées au Japon. Par la suite, le Japon va pouvoir être admis à l'ONU. Dans un contexte de guerre de Guerre froide, le Japon va devenir un allié précieux pour les USA, à l'instar de l'Allemagne.

Sources

Infos générales en FR :

<https://www.lhistoire.fr/carte/le-japon-de-l%C3%A8re-meiji>
<https://books.openedition.org/pressesinalco/2655?lang=fr>
<https://www.institutmontaigne.org/analyses/democraties-resilientes-japon-une-democratie-aux-pieds-dargile>
<https://www.bj.emb-japan.go.jp/files/000512933.pdf>
<https://www.alternatives-economiques.fr/nippon-japon-1945/00012406>
https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_1959_num_11_2_12036#ridc_0035-3337_1959_num_11_2_T1_0369_0000

Wikipedia :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_du_Japon
https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_contemporaine_du_Japon
https://fr.wikipedia.org/wiki/Occupation_du_Japon
https://fr.wikipedia.org/wiki/Charte_du_serment

GEO :

<https://www.geo.fr/voyage/le-japon-dans-le-nouveau-numero-de-geo-histoire-174298>
<https://www.geo.fr/histoire/le-japon-sous-la-tutelle-americaine-185080>
<https://www.geo.fr/histoire/japon-bombes-atomiques-hiroshima-et-nagasaki-l-apocalypse-en- quatre-actes-191295>

Video YT

<https://www.youtube.com/watch?v=olR9sOeR8oQ&list=LL&index=3&t=433s>
<https://www.youtube.com/watch?v=8xlrGuP2e-4>

Infos générales en ENG/ALL

<https://files.eric.ed.gov/fulltext/EJ877748.pdf>
https://www.jica.go.jp/dsp-chair/english/chair/modernization/ku57pq00002mpdct-att/modernization_chapter_03.pdf
https://en.wikipedia.org/wiki/Occupation_of_Japan
<https://study.com/academy/lesson/post-wwii-japan-democracy-modernization.html>
<https://www.crf-usa.org/election-central/bringing-democracy-to-japan.html>
<https://www.grin.com/document/61368>
<https://www.nippon.com/en/in-depth/a03302/>
https://de.wikipedia.org/wiki/Politisches_System_Japans
<https://www.cfr.org/japan-constitution/japans-postwar-constitution>
https://web-japan.org/factsheet/fr/pdf/F09_consti.pdf

Constitution du Japon

<https://books.openedition.org/pressesinalco/2672>
<https://mjp.univ-perp.fr/constit/jp1946.htm>

Code civil Japon 1898

<https://archive.org/details/cu31924069576704/mode/2up?ref=ol&view=theater>

Et bien sûr Mme. Sakuda, merci!

